

Comité consultatif sur l'application des droits

Quinzième session
Genève, 31 août – 2 septembre 2022

EXPÉRIENCES NATIONALES ET RÉGIONALES CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'APPUI DE L'OMPI EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contributions établies par l'Albanie et M. Bassem Awad

1. À sa quatorzième session, tenue du 2 au 4 septembre 2019, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) est convenu d'examiner, à sa quinzième session, "l'échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE". Dans ce cadre, le présent document présente les contributions de l'Albanie et de M. Bassem Awad, ancien juge à la Cour d'appel d'Égypte et professeur à la faculté de droit de l'Université Western Ontario, London (Canada).
2. Les deux contributions soulignent les avantages de l'adaptation des ressources de formation à des fins d'utilisation dans les activités de renforcement du respect des droits de propriété intellectuelle. La contribution de l'Albanie décrit le processus d'adaptation des supports de formation de l'OMPI intitulés "*Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle*". Le support de formation adapté donne un aperçu du cadre juridique national et illustre l'influence de la jurisprudence albanaise sur les enquêtes et les poursuites en matière d'atteintes à la propriété intellectuelle. La contribution souligne également les avantages de cet

outil dans le renforcement des capacités institutionnelles des institutions de formation, telles que l'École albanaise de la magistrature, qui est responsable de la formation des juges, des procureurs et des enquêteurs.

3. Dans sa contribution, M. Awad rend compte de l'élaboration du Recueil de jurisprudence de l'OMPI sur l'application des droits de propriété intellectuelle récemment publié en arabe. Ce recueil de récentes décisions de tribunaux intervenant dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle (avec un accent particulier sur l'application civile et pénale du droit des marques et du droit d'auteur) permet aux juges de la région des pays arabes de renforcer leurs compétences en matière de litiges relatifs aux atteintes portées à la propriété intellectuelle. M. Awad formule également des observations sur les difficultés rencontrées lors de l'élaboration du recueil de jurisprudence et des enseignements tirés de celle-ci, à laquelle il a participé en qualité de réviseur.

4. Les contributions se présentent dans l'ordre suivant :

Adaptation du manuel de formation <i>Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle</i> en vue de son utilisation en Albanie	3
Recueil de jurisprudence de l'OMPI sur l'application des droits de propriété intellectuelle en arabe.....	7

[Les contributions suivent]

ADAPTATION DU MANUEL DE FORMATION *POUR SUITE DES DÉLITS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE* DE L'OMPI EN VUE DE SON UTILISATION EN ALBANIE

*Contribution établie par Mme Mariana Semini-Tutulani, professeur en droit et responsable du programme de formation, École albanaise de la magistrature, Tirana (Albanie)**

RÉSUMÉ

Cette contribution présente des informations sur l'incidence du matériel de formation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) intitulé "Enquêter et poursuivre les délits de propriété intellectuelle" (ci-après dénommé "manuel"), qui a été adapté en vue de son utilisation en Albanie. Ce manuel donne un aperçu du cadre juridique national, tout en mettant l'accent sur le Code pénal et le code des douanes albanais, ainsi que sur les lois albanaises relatives au droit d'auteur et à la propriété industrielle. Le manuel a été utilisé par diverses institutions publiques en Albanie, ce qui a permis de renforcer la coopération entre elles. En effet, plus les relations entre les institutions judiciaires et les organismes publics sont fortes, moins il y a d'atteintes à la propriété intellectuelle. L'utilité du manuel se traduit également dans la façon dont la jurisprudence albanaise traite l'instruction et le règlement des litiges de propriété intellectuelle. Le manuel s'est révélé particulièrement utile pour renforcer les capacités institutionnelles, soit l'un des principaux objectifs des instituts de formation tels que l'École albanaise de la magistrature, qui est chargée de former les juges, les procureurs et les enquêteurs.

I. INTRODUCTION

1. Sur proposition de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et avec le soutien de la Direction générale de la propriété intellectuelle (GDIP), il a été possible d'établir et de publier l'ouvrage intitulé "Enquêter et poursuivre les délits de propriété intellectuelle en Albanie" (ci-après dénommé "manuel") sur la base du Manuel standard de l'OMPI. Le manuel albanaise a été publié en novembre 2020 sous les auspices de la GDIP à Tirana, puis distribué aux groupes cibles de professionnels intéressés.

2. L'adaptation et la publication du manuel étaient particulièrement importantes en Albanie, car il y a des raisons de croire que les activités portant atteinte à la propriété intellectuelle, telles que le piratage des droits d'auteur et la contrefaçon des marques, sont devenues aussi lucratives que le trafic de drogue. Cela vient probablement du fait que les auteurs d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle ont des frais généraux moindres, ne paient pas les taxes et se soustraient aux droits de douanes et accises, ce qui leur permet de réaliser des bénéfices importants qui devraient revenir au titulaire des droits concernés.

II. OBJECTIF DU MANUEL

3. L'objectif visé dans l'établissement de ce manuel était principalement de renforcer les capacités des groupes professionnels liés à l'application de la loi au sein de diverses institutions, telles que les structures chargées de la criminalité économique au sein de la police d'État, les structures chargées de la criminalité économique au sein des institutions douanières,

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne représentent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

les procureurs, les juges des tribunaux civils, pénaux et administratifs, les employés de la GDIP et de la Direction du droit d'auteur, ainsi que les avocats, les huissiers et autres.

4. L'idée d'adapter le manuel de formation a été immédiatement adoptée par la GDIP, qui a considéré le manuel comme un document permettant d'accroître les connaissances des professionnels albanais sur les obligations internationales en matière de protection des droits de propriété intellectuelle et de faciliter la mise en œuvre pratique de ces obligations. La criminalisation des atteintes aux droits et les poursuites pénales engagées contre ceux qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle restent l'objectif principal de ce matériel. Aussi, la combinaison des poursuites pénales avec les demandes des parties civiles dans le cadre d'une procédure pénale ou d'une procédure civile distincte est une solution particulièrement efficace pour protéger les droits de propriété intellectuelle. La voie administrative, qui fait appel aux amendes prévues pour les atteintes aux droits, complète le réseau des instruments permettant de recenser et de sanctionner les atteintes.

5. La protection de l'intérêt public et la protection des droits des consommateurs sont mises en avant dans toutes les questions couvertes par le manuel, et notamment dans les affaires liées à la contrefaçon de produits pharmaceutiques ou alimentaires.

6. Le manuel démontre clairement qu'il existe une structure bien organisée dans la criminalité liée à la propriété intellectuelle. En effet, les atteintes à la propriété intellectuelle sont commises par différentes personnes ayant différents niveaux de connaissance et présentant différentes formes de culpabilité, certaines de ces personnes étant exploitées par d'autres. La culpabilité des contrevenants qui font partie de la chaîne d'approvisionnement dépend normalement de leur proximité par rapport à la source des marchandises illicites : le plus indiscutable serait le premier maillon de la chaîne, généralement le fabricant des marchandises ou du produit, puis viennent l'importateur et le distributeur, le gérant de l'entrepôt, le propriétaire du magasin ou de l'entrepôt et, au bout de la chaîne, le vendeur ambulant.

7. Les professionnels qui ont utilisé le manuel l'ont considéré comme un instrument utile et un guide pratique axé sur le traitement des pratiques judiciaires et d'enquête dans le cadre des poursuites pénales en Albanie, notamment en ce qui concerne les enquêtes et le règlement des litiges concernant des atteintes aux droits d'auteur et aux marques. Le manuel fournit également des exemples de documents relatifs à la préparation de l'acte d'accusation et de la déclaration du dénonciateur, qui ont été adaptés pour être utilisés en Albanie. Ces modèles aident les responsables de l'application de la loi à compiler et à établir, de manière unifiée, la documentation relative aux questions qui suivent.

III. ADAPTATION DU MANUEL POUR UNE UTILISATION EN ALBANIE

8. Le manuel a été adapté pour être utilisé en Albanie sur la base de trois thèmes connexes :

- Le cadre juridique international qui assure la protection contre les atteintes à la propriété intellectuelle, fondé principalement sur l'Accord sur les ADPIC, ainsi que le cadre juridique national fondé sur le Code pénal et le code des douanes albanais, les lois spéciales pour la protection des droits d'auteur et de la propriété industrielle en Albanie, et les règlements qui ont été adoptés pour leur mise en œuvre.
- Les moyens de protéger les droits de propriété intellectuelle à l'échelle nationale. À cet égard, les principales fonctions du cadre juridique national sont de reconnaître et de protéger les droits de propriété intellectuelle, de déterminer les instruments et les recours juridiques applicables, d'établir et de faire fonctionner des structures d'application de la loi et de veiller à la mise en œuvre des procédures d'application de la loi;

- Des conseils pratiques sur les étapes à suivre dans la phase d'enquête et dans la phase de procès, principalement pour les enquêteurs, les procureurs et les juges.

9. La version en langue albanaise du manuel a conservé le modèle standard établi par l'OMPI. Toutefois, la version adaptée pour l'Albanie s'appuie sur les données d'expérience de l'Albanie pour chaque chapitre, notamment en ce qui concerne le traitement des produits de contrefaçon, le piratage du droit d'auteur et l'obligation de poursuivre les infractions d'ordre pénal ou administratif.

IV. STRUCTURE DU MANUEL

10. Le manuel compte 15 chapitres, conformément au modèle établi par l'OMPI pour d'autres pays. Une partie importante du manuel traite des éléments d'une infraction pénale selon la législation albanaise, notamment les éléments subjectifs de l'infraction, tels que l'expression de l'intention, ainsi que la connaissance constructive des conséquences d'une infraction pénale. Cette partie du manuel fournit également des suggestions pratiques et didactiques à l'intention des procureurs et des enquêteurs afin d'identifier les facteurs qui doivent être évalués par les professionnels du droit pour déterminer la gravité de l'infraction et exclure tout doute raisonnable quant à la culpabilité. Une liste de questions pouvant être posées aux personnes impliquées dans ces activités facilite le transfert de connaissances aux professionnels et contribue à renforcer leurs capacités.

11. Les aspects liés au pouvoir discrétionnaire du procureur donnent une valeur pratique au manuel, qui comprend des éléments sur la manière d'identifier l'auteur, de formuler l'accusation, d'évaluer la charge de la preuve et d'envisager d'autres poursuites pénales possibles.

12. La sanction reste un aspect important qui vise à faire valoir le droit enfreint, mais aussi à prévenir de nouvelles infractions du même type. La proportionnalité raisonnable et équitable entre l'infraction et la peine est une considération importante pour les tribunaux. La nature et l'étendue des dommages causés, l'ampleur de la concurrence déloyale sur le marché, le cercle des personnes impliquées dans l'infraction et toute activité criminelle associée, ou l'étendue et la structure de leur organisation restent des facteurs très importants pour déterminer s'il existe des circonstances aggravantes.

13. Pour évaluer la gravité de la violation de la loi, les procureurs et les juges doivent tenir compte des actions spécifiques qui ont constitué la violation du droit, par exemple si les actions étaient liées à la santé humaine ou à des questions de sécurité publique, si la violation a potentiellement causé des pertes. Ils doivent prendre en considération le nombre de personnes qui ont participé à l'activité criminelle, ainsi que l'implication éventuelle de groupes et de réseaux de criminalité organisée, et doivent évaluer l'ampleur des pertes ou l'étendue des dommages concrets ou potentiels causés aux personnes concernées, le type et la taille du marché où les produits de contrefaçon ont été échangés, l'impact sur le marché et si la victime ou la personne lésée a pris des mesures raisonnables pour minimiser les conséquences de l'atteinte¹.

14. La charge de la preuve fait l'objet d'un chapitre distinct, qui commence par la nécessité d'identifier le titulaire du droit, l'auteur et le propriétaire des droits de propriété intellectuelle, puis se poursuit avec les mesures de précaution visant à sécuriser et à préserver les preuves, avant d'analyser les cas où les contrevenants sont situés au-delà des frontières nationales ou lorsque l'infraction et ses conséquences s'étendent à plusieurs États. Ces éléments liés au fait de

¹ La question de savoir si la victime ou la personne lésée a pris des mesures raisonnables pour atténuer les conséquences d'une infraction n'est pertinente que pour le calcul des dommages et intérêts dans le cadre d'une action civile dans une procédure pénale.

démontrer l'atteinte aux droits ont été abordés tant en ce qui concerne la contrefaçon de marques que les atteintes au droit d'auteur.

15. Le manuel traite également des cas de mise à l'écart de produits contrefaisants ou pirates, des modalités de confiscation, des interactions entre les autorités douanières et le pouvoir judiciaire, de la coordination du travail avec la police de la criminalité économique, etc. Le fait d'ordonner la destruction ou la mise à l'écart de ces marchandises constitue en soi un recours juridique qui protège les intérêts du titulaire du droit contre la concurrence déloyale et vise à prévenir de nouvelles infractions par d'autres contrevenants.

16. Dans les affaires transfrontières, non seulement les infractions peuvent être d'une plus grande ampleur, mais l'implication de la criminalité organisée semble également plus sophistiquée. Ces phénomènes sont parfois associés à l'infraction pénale de blanchiment d'argent. L'entraide judiciaire et la coopération dans ces affaires constituent l'un des facteurs clés de succès. Le manuel facilite le renforcement des capacités de ses lecteurs, car il fournit des conseils pratiques sur les mesures que peuvent prendre le procureur et le juge dans les cas de criminalité organisée transfrontière en matière de propriété intellectuelle.

V. FORMATION CIBLÉE DE GROUPES PROFESSIONNELS

17. L'École albanaise de la magistrature a signé un accord de coopération avec la GDIP et a inclus le manuel dans le matériel de formation des juges et des procureurs, tout en l'intégrant immédiatement dans sa bibliothèque électronique et physique.

18. Tout au long des années 2021 et 2022, plusieurs sessions de formation ont été organisées à l'intention des juges, procureurs, avocats et employés des services chargés de l'application de la loi. Ces sessions ont été élaborées dans le cadre d'une coopération tripartite entre l'OMPI, l'École de la magistrature et la GDIP.

19. Le manuel a également été distribué aux candidats à la magistrature. Il a été utilisé pour la première fois comme matériel pratique dans le cours qui faisait partie du tout premier programme initial (2021 – 2022) de l'École de la magistrature, en complément du matériel sur la criminalité liée à la propriété intellectuelle.

20. Le manuel demeure utile pour les avocats et les procureurs de l'État qui participent à la formation menée conjointement par l'École de la magistrature et le Conseil de l'ordre des avocats.

21. Un groupe cible important qui peut bénéficier de ce manuel est également celui des professionnels travaillant dans l'administration douanière, qui peuvent y trouver des informations très utiles pour leur travail quotidien, notamment en ce qui concerne l'importation et l'exportation de produits prétendument contrefaisants.

VI. CONCLUSION

22. L'adaptation du manuel intitulé "Enquêter et poursuivre les délits de propriété intellectuelle" facilite le renforcement des capacités des professionnels du système judiciaire, de l'administration publique, de la police d'État, du système douanier, ainsi que de ceux du réseau des professionnels indépendants, tels que les avocats et les huissiers. Ce matériel de formation fournit des éléments théoriques et pratiques, des analyses juridiques et jurisprudentielles, des conseils pratiques et des modèles d'actes et de documents.

[Fin de la contribution]

RECUEIL DE JURISPRUDENCE DE L'OMPI SUR L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ARABE

*Contribution établie par M. Bassem Awad, ancien juge à la Cour d'appel d'Égypte et professeur à la Faculté de droit, Université Western Ontario, London (Canada)**

RÉSUMÉ

Dans un monde qui s'appuie de plus en plus sur des actifs de connaissances, le traitement judiciaire des règles et réglementations en matière de propriété intellectuelle est d'une importance cruciale pour la croissance économique et le développement en général. Le pouvoir judiciaire dans la région des pays arabes a une expérience limitée de l'administration des affaires liées à la propriété intellectuelle en raison, entre autres choses, d'un manque de ressources en langue arabe traitant des législations et des décisions rendues par des tribunaux de cette région.

Le recueil de jurisprudence sur l'application des droits de propriété intellectuelle en arabe de l'OMPI présente une analyse approfondie d'un certain nombre d'affaires marquantes et de pratiques recommandées pour statuer dans des affaires de propriété intellectuelle dans la région des pays arabes. Ce recueil est essentiellement destiné à des juges, des magistrats et des personnes chargées de l'application des lois.

Durant la préparation de ce recueil de jurisprudence, plusieurs difficultés se sont posées, liées à la complexité du traitement des litiges en matière de propriété intellectuelle dans la région des pays arabes et à l'accès à une jurisprudence pertinente émanant de tribunaux nationaux.

Ce recueil a été extrêmement utile pour les activités de renforcement des capacités et la formation des membres du corps judiciaire et des autorités nationales chargées de l'application des lois.

I. CONTEXTE : APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LA RÉGION DES PAYS ARABES

1. Les décisions judiciaires jouent un rôle déterminant dans l'élaboration des régimes nationaux de propriété intellectuelle et leur réforme. Les tribunaux et les juges sont les principaux gardiens d'un système de propriété intellectuelle juste et équitable qui encourage l'innovation et favorise la croissance des économies nationales tout en respectant les avantages sociétaux. Compte tenu de l'importance économique et des complexités juridiques associées aux atteintes portées à la propriété intellectuelle, il convient d'accorder une attention toute particulière au jugement des affaires de propriété intellectuelle et à l'exécution des décisions judiciaires.

2. Selon l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), les procédures destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle doivent être telles qu'elles permettent une action efficace contre tout acte portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle. En outre, les recours disponibles doivent

* Les vues exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à celles du Secrétariat ou des États membres l'OMPI.

être rapides afin de prévenir les atteintes et doivent constituer un moyen de dissuasion contre de nouvelles atteintes².

3. L'expérience en matière de jugements relatifs à la propriété intellectuelle varie d'un pays à un autre. Dans la région des pays arabes, le système judiciaire n'a qu'une expérience limitée en matière de jugement d'affaires complexes liées à la propriété intellectuelle. La plupart des systèmes judiciaires de la région ne disposent pas de tribunaux spécialisés dans la gestion des différends liés à propriété intellectuelle. Les juges des tribunaux de première instance et des juridictions d'appel sont généralement amenés à statuer sur des litiges de propriété intellectuelle sans avoir reçu de formation spécialisée sur la propriété intellectuelle. Le manque de ressources en langue arabe traitant ou analysant les législations et les décisions de justice de la région arabe constitue une autre difficulté pour la formation à la propriété intellectuelle des juges et des autorités chargées de l'application des lois.

4. Ces dernières années, la nécessité d'un recueil de jurisprudence dans le domaine de la propriété intellectuelle dans la région des pays arabes est devenue une priorité pour la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle de l'OMPI en vue de renforcer les compétences en matière de règlement des litiges de propriété intellectuelle dans la région. L'élaboration de ce recueil de jurisprudence complète également les activités visant à mettre en œuvre le pilier stratégique n° 4 du Plan stratégique à moyen terme 2022-2026 de l'OMPI ("Aider les pouvoirs publics, les entreprises, les communautés et les particuliers à utiliser la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement durable") au profit des pays de la région arabe³.

5. Ce recueil vient compléter et enrichir les publications de l'OMPI en matière d'application des droits de propriété intellectuelle : la quatrième édition du recueil de jurisprudence en anglais, la première édition du recueil de jurisprudence en espagnol *Jurisprudencia – La observancia de los derechos de propiedad intelectual*, et la deuxième édition du recueil de jurisprudence en français *Recueil de jurisprudence – L'application des droits de propriété intellectuelle*.

6. La préparation de ce recueil de jurisprudence s'est déroulée selon la méthodologie adoptée pour les publications précédentes de la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle concernant l'application des droits de propriété intellectuelle. Chaque chapitre explique les principes de base de la propriété intellectuelle d'un point de vue pratique et examine des cas soigneusement choisis afin d'étudier la façon dont ces principes pourraient être appliqués dans divers contextes. Le recueil recense les similitudes entre les jugements rendus dans les différents pays arabes et, le cas échéant, met en évidence les différences observées dans la jurisprudence.

7. Un expert externe en propriété intellectuelle originaire de la région, le juge Nehad Al Hussban, Président du tribunal d'Al Salt et membre du Conseil judiciaire de Jordanie, a été choisi pour élaborer le recueil de jurisprudence sur l'application des droits de propriété intellectuelle dans la région arabe. Le juge Al Hussban est l'auteur de l'adaptation du manuel de formation intitulé "Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle – Manuel de formation à l'intention des autorités chargées de l'application de la loi et des procureurs" pour la Jordanie. Ce recueil a été révisé conformément à la Politique de l'OMPI en matière de publication par un expert externe, le juge Bassem Awad, juge (en congé) à la Cour d'appel d'Égypte et professeur de la faculté de droit de l'Université Western Ontario au Canada.

² Article 41 de l'Accord sur les ADPIC.

³ Voir également le résultat escompté 4.3 ("Mise en valeur des connaissances et des compétences en matière de propriété intellectuelle dans tous les États membres").

8. Ce recueil est essentiellement destiné à une utilisation par des juges, des magistrats et des responsables de l'application des lois.

II. PORTÉE ET STRUCTURE DU RECUEIL DE JURISPRUDENCE

9. Ce recueil de jurisprudence porte principalement sur l'application civile et pénale du droit des marques et du droit d'auteur. Les brevets et les dessins et modèles industriels font l'objet d'un examen limité en raison du faible nombre de litiges pénaux et civils les concernant dans les ressorts juridiques visés. Le recueil ne comprend aucun examen des décisions administratives des offices nationaux de propriété intellectuelle.

10. La plupart des pays arabes s'inscrivent dans la tradition du droit civil, qui repose sur l'application uniforme d'un ensemble convenu de lois. Le droit jurisprudentiel trouve peu de place dans les tribunaux civils, pénaux et commerciaux bien que, dans la pratique, les juges aient tendance à suivre des décisions judiciaires antérieures. Les tribunaux interprètent et appliquent les dispositions de la loi applicable aux faits, et les précédents judiciaires ont un poids moindre.

11. Le recueil de jurisprudence se compose de quatre chapitres. Le premier chapitre propose une présentation générale des différentes formes de droits de propriété intellectuelle et des types courants de litiges de propriété intellectuelle. Le deuxième chapitre contient une étude des atteintes portées au droit d'auteur et aux droits connexes. Les atteintes faites aux marques, y compris la protection de marques notoires et la concurrence déloyale, sont examinées dans le troisième chapitre. Le quatrième chapitre présente un résumé des principaux litiges dans le domaine des brevets et des dessins et modèles industriels. Chacun des trois derniers chapitres comprend une brève explication des principes de base et des règles de procédure, suivie des mesures pénales (sanctions) et des recours civils (calcul des dommages et intérêts). Chaque chapitre se termine par un examen de la structure des mesures provisoires ou conservatoires ainsi que par le recensement d'un certain nombre de décisions judiciaires émanant de la région des pays arabes.

12. Le recueil de jurisprudence procède à une analyse approfondie de plusieurs affaires marquantes faisant référence à d'autres affaires pertinentes de la région des pays arabes. Il regroupe plus de 329 affaires provenant de huit pays.



Pays	Nombre d'affaires
Égypte	60
Émirats arabes unis	48
Jordanie	160
Koweït	4
Liban	5
Maroc	37
Palestine	13
Qatar	2
Total	329

III. DÉFIS COMMUNS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

13. Durant la préparation de ce recueil de jurisprudence, plusieurs difficultés se sont posées, liées à la complexité du règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle dans la région des pays arabes et à l'absence de mécanismes adéquats pour recueillir et diffuser les décisions des tribunaux.

14. L'auteur s'est heurté, en premier lieu, à d'importantes difficultés pour recueillir des décisions de justice dans le domaine de la propriété intellectuelle, la jurisprudence étant encore relativement émergente dans les pays arabes. En outre, la plupart des systèmes judiciaires de la région ne disposent pas de tribunaux spécialisés dans la propriété intellectuelle auprès desquels il est possible d'accéder à des décisions rendues dans ce domaine du droit ou de les recueillir. L'auteur a dû examiner les publications annuelles des Cours suprêmes afin de trouver des décisions relatives à la propriété intellectuelle et parfois s'adresser à des juridictions d'appel et des juridictions inférieures pour recueillir des décisions pertinentes.

15. Une autre difficulté tient à l'administration judiciaire des affaires de contrefaçon et de piratage. La plupart des affaires pénales relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle dans la région des pays arabes ne parviennent pas jusqu'à la Cour suprême car elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours. Les délits de contrefaçon et de piratage dans les domaines du droit d'auteur et des marques sont considérés comme des infractions et se terminent par la phase d'appel⁴.

⁴ Les infractions sont définies comme des délits passibles de trois ans de détention au maximum. La juridiction en charge des infractions se compose d'un juge unique du tribunal de première instance et les appels sont traités par un tribunal composé de trois juges. Selon l'article 39 du décret-loi fédéral n° 38 de 2021 sur le droit d'auteur et les droits voisins des Émirats arabes unis, "est puni d'une peine d'emprisonnement de deux mois au moins et d'une amende de dix mille dirhams au moins et de cent mille dirhams au plus, ou de l'une de ces deux peines au moins, quiconque, sans l'autorisation écrite de l'auteur ou du titulaire du droit voisin, ou de ses successeurs, commet l'un des actes suivants : a) porter atteinte à l'un des droits moraux ou patrimoniaux de l'auteur ou du titulaire du droit voisin (...) etc." Texte disponible à l'adresse : <https://wipo.int/en/text/584938> (en arabe). Autre exemple, l'article 113 de la loi égyptienne n° 82 de 2002 sur la protection des droits de propriété intellectuelle indique que

16. Des difficultés sont également apparues en ce qui concerne les mesures provisoires, car les décisions des juridictions d'appel sont définitives et ne peuvent être révisées par la Cour suprême. En outre, des disparités ont été constatées dans l'application des décisions relatives aux mesures provisoires entre les juridictions inférieures et, lorsqu'elles sont appelées à examiner ces mesures, les juridictions d'appel se concentrent généralement sur les éléments de procédure plutôt que sur les questions de fond. Par ailleurs, les décisions des juridictions d'appel ne sont généralement pas publiées dans la plupart des pays arabes en raison du manque de ressources et de la diversité des décisions.

17. Enfin, la coopération limitée entre les autorités compétentes dans la région arabe en ce qui concerne la communication des décisions de justice a posé quelques problèmes.

18. Pour atténuer les difficultés susmentionnées, l'auteur a utilisé des décisions et des publications disponibles en ligne et s'est appuyé sur ses relations personnelles avec des juges et des avocats d'autres ressorts juridiques pour obtenir les décisions judiciaires disponibles dans des affaires de propriété intellectuelle.

19. En outre, la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle de l'OMPI a contacté les États membres de la région des pays arabes afin qu'ils fournissent des affaires notables liées à des droits de propriété intellectuelle. Le taux de réponse n'a toutefois pas été aussi élevé que prévu. La plupart des tribunaux de la région des pays arabes ne classent pas les décisions relatives aux droits de propriété intellectuelle ou ne les distinguent pas des autres décisions civiles et pénales, et les autorités nationales ont donc rencontré des difficultés pour communiquer des cas pertinents à la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle.

IV. SUITE À DONNER

20. Le recueil de jurisprudence sur l'application des droits de propriété intellectuelle dans la région arabe a été publié en février 2020⁵ et s'est avéré très pertinent pour les activités de renforcement des capacités ciblant les membres de l'appareil judiciaire et les autorités nationales chargées de l'application des lois. Le recueil a également été utilisé par la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle ainsi que par des experts externes de l'OMPI pour former des juges et des autorités chargées de l'application des lois dans divers pays de la région. Il présente un ensemble de décisions de justice récentes dans le domaine de la propriété intellectuelle et les meilleures pratiques en matière de règlement des affaires de propriété intellectuelle dans la région. Il serait souhaitable de mettre à jour le recueil dans un délai de cinq ans afin d'inclure de nouvelles affaires relatives aux technologies émergentes et à la criminalité en ligne liées à la propriété intellectuelle, et de couvrir davantage de ressorts juridiques de la région.

21. Un exemplaire de la première édition du recueil a été distribué aux missions permanentes pertinentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et deux exemplaires ont été envoyés aux offices de propriété intellectuelle des pays arabes. La Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a recommandé que le recueil de jurisprudence soit utilisé pour former les juges, les magistrats et les autorités chargées de l'application des lois. Il est

"sans préjudice de toute peine plus sévère prévue par toute autre loi, est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins deux mois et d'une amende d'au moins 5000 livres et d'au plus 20 000 livres, ou de l'une ou l'autre de ces peines, toute personne qui : 1) contrefait une marque enregistrée conformément à la loi ou l'imité d'une manière susceptible d'induire le public en erreur; 2) utilise frauduleusement des marques contrefaites ou imitées (...)" . Texte disponible à l'adresse : <https://wipo.int/en/text/126540> (en anglais).

⁵ Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4536&plang=AR>.

fortement recommandé d'ajouter le recueil au matériel de référence des instituts judiciaires de la région arabe; le Secrétariat a été informé que certains instituts l'ont déjà fait.

[Fin du document]